



Aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la deuxième guerre mondiale

Le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la deuxième guerre mondiale a été publié au Journal officiel du 28 juillet 2004 (ce décret a été adopté à la suite du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2003 qui ne concernait que les orphelins de parents victimes des persécutions antisémites). Les demandes d'indemnisation doivent être adressées au service suivant :

Ministère de la Défense

Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale - Sous-direction des statuts et pensions

B.P. 552 - 14037 CAEN Cedex

Tél. : 02 31 38 45 08 Fax 02.31.38.45.84

Les résidents à l'étranger peuvent déposer leur demande à l'ambassade ou au consulat de France dans leur pays de résidence, qui devra alors la faire parvenir au service précité./.

© Ministère des Affaires étrangères



DOSSIER N° :

NOM :

PRÉNOM :

RENNVOYER CET IMPRIMÉ
ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES A FOURNIR AU :

Ministère de la Défense
SGA - DSPRS - SDSP
Bureau des Titres et Statuts
BP 552
14037 CAEN Cedex

Ne pas omettre de rappeler vos noms, prénoms

PIÈCES A FOURNIR

Extrait d'acte de naissance vous concernant, avec filiation et mentions marginales.

Pièces justificatives du décès du parent :

Si le père ou la mère est mort en déportation :

- extrait d'acte de décès portant la mention "mort en déportation",
- ou extrait d'acte de décès et décision d'attribution de la mention "mort en déportation", si cette mention ne figure pas sur l'acte de décès,
- ou extrait d'acte de décès et documents, attestations, certificats officiels établissant la mort en déportation.

Si le père ou la mère a été exécuté après avoir été arrêté :

- extrait d'acte de décès et documents officiels (attestations, certificats, citations, extraits de jugement d'adoption par la nation...) relatifs aux circonstances du décès.

Demande d'indemnisation (remplir l'imprimé ci-joint).

Attestation sur l'honneur (remplir l'imprimé ci-joint)

Déclaration d'option entre l'indemnité en capital et la rente viagère (compléter l'imprimé ci-joint).

Relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom permettant de servir de base à une transaction financière.
(Pour l'étranger : document produit par la banque attestant de votre domiciliation bancaire).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), _____

Atteste sur l'honneur :

- percevoir ¹
- ne pas percevoir ¹

une indemnité viagère de la part de la République Fédérale d'Allemagne ou de la République d'Autriche en réparation de la déportation de mes parents.

A

Le

Signature

¹ Rayer la mention inutile

DECLARATION D'OPTION

Je soussigné(e), _____

Demande à bénéficiair :

d'une indemnité en capital ¹

d'une rente viagère ¹

Fait à

Le

Signature

Note : Cet imprimé est à remplir avec la plus grande attention. En effet, selon l'article 3 du décret du 27 juillet 2004, le choix de l'option est irrévocable.

¹ Cocher la réponse de votre choix